



LE DROIT PÉNAL FORESTIER

Éléments de contexte :

Le code forestier établit une procédure pénale spéciale qui complète la procédure pénale générale prévue par le Code de procédure pénale. Cette procédure précise les prérogatives des agents habilités à rechercher les infractions au titre du code forestier et les modalités de poursuite des infractions forestières.

La procédure pénale forestière se distingue, de manière remarquable, de la procédure pénale générale par l'intervention du Directeur régional de l'administration chargée des forêts (le DraaF) dans l'instruction des dossiers. Les agents dûment habilités et assermentés, au titre de l'article L.161-4 et suivants du code forestier procèdent aux actes d'enquête sous l'autorité du procureur de la république.

Il est indispensable pour les agents habilités et à compétences judiciaires dans le domaine forestier, de savoir s'ils mènent une action de police administrative ou de police judiciaire et le cas échéant, de rédiger correctement un procès verbal.

Objectifs :

- Être capable de rappeler les grands principes du droit pénal français, de décrire la procédure pénale, de caractériser les missions de police judiciaire et de distinguer les suites à donner en matière forestière.
- Être capable de caractériser les principales infractions forestières, de rédiger un procès-verbal et d'intervenir à l'audience.

Public concerné :

Ingénieurs et techniciens affectés en services forestiers des DRAAF et DDT, tout agent du ministère en charge de missions forestières ou juridiques.

Contenu proposé :

Le droit pénal, les grands principes de la procédure pénale.

Les grandes familles d'infractions forestières, instruction du dossier pénal forestier.

L'audience et les échanges avec le parquet, les suites données à la procédure, l'aboutissement du dossier.

La rédaction de procès verbal (exercice).

Prérequis : suivre la formation à distance bases juridiques du droit pénal forestier (durée : 1 heure)

Intervenants :

Intervenants spécialisés

Date limite d'inscription :

1 mois avant

Durée :

3 jours

Nbre de participants maximum :

12

Responsable pédagogique :

Myriam ISSARTEL myriam.issartel@agriculture.gouv.fr

Responsable administratif :

Béatrice ANTOINE beatrice.antoine@agriculture.gouv.fr

Information :

Site Intranet : <http://intranet.infoma.agri/>

Site Internet : www.infoma.agriculture.gouv.fr

formco.infoma@agriculture.gouv.fr

Frais d'inscription :

Exonération des frais d'inscription pour les agents du MAA, du MTE, de leurs opérateurs et pour les agents des autres ministères.

Code RenoiRH formation :

NINFOR0019